



# PROCÈS-VERBAL

## De la séance du Conseil Municipal

### Du lundi 11 mai 2026

Le 11 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne, dûment convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

#### **PRESENTS : 17**

LANDREAU Odile / BELLICAUD Anne-Sophie / JAILLOT Josselin / BEAUVAIS Julia / LANTIER Pierre / SIMONÉ Franck / ALBERT Christophe / POUPARD Séverine / STEINMETZ Sandrine / CHAVIGNEAU Christophe / LEIDA Julien / DERVIN Jennifer / DULAU Aurélien / VALENTIN Clarisse / KINGKEOMANIVONG Som / DELAVOIS Nohal / FRIEDERICH Philippe / ROUSSEY Jacques / HOYEN Alexandra

#### **POUVOIRS : 0**

#### **ABSENT(S) : 0**

Soit 19 présents = 19 votants formant au moins la moitié des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 19 membres.

**Secrétaire de séance :** STEINMETZ Sandrine

**Auxiliaire au Secrétaire de séance :** TOUCHAIN Hélène

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Arrêt du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 15/04/2026
2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au CNAS
4. ORANGE : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2026
5. GRDF : Redevance R1 pour l'année 2026
6. Désignation des jurés pour le jury d'assises pour l'année 2027
7. Acceptation de la lettre de mission de la société OFFICE SANTÉ pour la réalisation d'un diagnostic territorial relatif à l'offre de soins
8. Compte-rendu des décisions
9. Questions diverses

**Début de séance 19h35.**

#### **1 - Procès-verbal de la séance précédente**

**Mme le Maire** soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal qui l'entérine à l'unanimité.

## **2 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Mme le Maire rappelle que la CCID joue un rôle essentiel dans la fiscalité locale en assistant l'administration fiscale dans le recensement des propriétés, le contrôle des aménagements et la mise à jour des enregistrements. Elle précise que les candidats doivent impérativement avoir une bonne connaissance de la commune.

M. FRIEDERICH fait part de sa surprise quant à la liste présentée, regrettant l'absence de débat préalable qui lui aurait permis de proposer des candidats. Bien que Mme le Maire l'invite à formuler des propositions séance tenante, M. FRIEDERICH réitère ses regrets concernant le manque de concertation et indique que, pris de court, il n'est pas en mesure de citer de noms immédiatement.

Mme le Maire précise que l'élaboration de cette liste résulte d'un travail collectif associant les adjoints et le secrétariat de mairie.

M. FRIEDERICH estime quant à lui qu'il s'agit d'un oubli à son égard.

### **Délibération n°26-29 : renouvellement CCID**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

#### **Les commissaires titulaires :**

<b>NOMS</b>	<b>ADRESSES</b>
<b>BONNET Jean-Claude</b>	8 rue Marcel RibbeE 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>CHAMBALLON Alain</b>	38 route de la Croix 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>CITRON Jackie</b>	6 rue de Flandre 86530 CENON-SUR-VIENNE

<b>DUCHESNE Thierry</b>	5 rue Pierre Corneille 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>GAUDINEAU Marie-Christine</b>	2 rue de Flandre 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>LIEGE Virginie</b>	29 route des Petits Prés 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>MULTON Gérard</b>	53 route des Métairies 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>MICHAUD Martine</b>	11 rue du Dauphiné 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>MOUNIER Christophe</b>	23 la Revoûte 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>RION Didier</b>	2 rue la Martine 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>SAVARY Laurent</b>	21 rue la Revoûte 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>TURPAULT Martine</b>	15 rue de Bretagne 86530 CENON-SUR-VIENNE

**Les commissaires suppléants :**

<b>BLOND Michel</b>	83 rue d'Alsace 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>BOTTÉ Daniel</b>	7 la Revoûte 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>CHRETIEN Yann</b>	3 la Revoûte 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>DESOUCHES Joël</b>	14 place Dr Guérin Katz 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>DESPAS Annie</b>	7 rue du Tramaguet 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>GUERIN Laure</b>	6 rue du Tramaguet 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>LEBAUPIN Brigitte</b>	14 rue de Languedoc 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>LECOMPTE Jean-Pascal</b>	22 rue Jacques Brel 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>ONDET Jacky</b>	22 rue Jean Jaurès 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>ROY Martine</b>	11 route du Temple 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>SAUVAGE Pascal</b>	15 rue de Languedoc 86530 CENON-SUR-VIENNE
<b>SIMON Véronique</b>	18 la Revoûte 86530 CENON-SUR-VIENNE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Vienne.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 19

- Exprimés : 19:

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

**3 - Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au CNAS**

Il est rappelé que le CNAS fait office de comité d'entreprise et propose divers avantages aux agents. À la question de M. CHAVIGNEAU concernant l'échelon départemental, il est précisé que la représentation est assurée par un élu, un agent titulaire et un agent suppléant.

Mme BEAUVAIS s'enquiert ensuite de l'accord de Martine COPIN en tant que délégué suppléant, ce que confirme Mme le Maire.

Enfin, suite à une demande de précision de M. FRIEDERICH concernant l'identité du délégué titulaire des bénéficiaires, Mme le Maire indique qu'il s'agit de Mme TOUCHAIN – Secrétaire Générale.

**Délibération n°26-30 : Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au CNAS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué(e) représentant le collège des Élus et désigner un délégué(e) représentant le collège des Bénéficiaires,

Considérant que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DÉSIGNE** Mme Odile LANDREAU comme déléguée représentant le collège des Élus au CNAS et Mme Hélène TOUCHAIN comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 19

- Exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention :

#### **4 - ORANGE : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2026**

Mme le Maire précise que la redevance Orange fait l'objet d'un calcul annuel communiqué par l'opérateur.

À la question de M. ROUSSEY concernant l'évolution possible de ce montant, Mme le Maire répond par l'affirmative, expliquant que le linéaire de réseau va augmenter avec la création du nouveau lotissement.

#### **Délibération n°26-31 : ORANGE : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2026**

Vu le code des postes et communications électroniques, et notamment les articles R 20-45 à R 20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant les informations transmises par le service « redevance d'occupation du domaine public » du concessionnaire ORANGE pour l'année 2026, par mail le 28 avril 2026.

Formules de calcul :

- Aérien Kms x montant de base 40 € x coefficient d'actualisation
- Souterrain Kms x montant de base 30 € x coefficient d'actualisation
- Emprise au sol M<sup>2</sup> x montant de base 20 € x coefficient d'actualisation

État du patrimoine au 31/12/2024 :

- Aérien : 6.38 Kms
- Souterrain : 41.044 Kms
- Emprise au sol : 3.5 m<sup>2</sup>

Tarifs de base :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Coefficient d'actualisation pour l'année 2026 : 1.63715

Calculs au titre de l'année 2026 :

- Aérien : 6.38 Kms x 40 € x 1.63715= 417.80€
- Souterrain : 41.044 Kms x 30 € x 1.63715= 2 015.85€
- Emprise au sol : 3.5 m<sup>2</sup> x 20 € x 1.63715= 114.60€

Soit un montant global de 2 548€ (arrondi à l'entier inférieur).

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

**D'ÉMETTRE** le titre de recette correspondant à l'occupation du domaine public communal par le concessionnaire ORANGE, soit une redevance pour l'année 2026 de 2 548€.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 19

- Exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

## **5 - GRDF : Redevance R1 pour l'année 2026**

### **Délibération n° 26-32 : GRDF : redevance R1 pour l'année 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

La commune a confié à GRDF (Gaz Réseau Distribution France), la distribution publique de gaz naturel, dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans qui a pris effet le 23 octobre 2000.

Conformément à ce contrat, GRDF nous informe qu'il versera une redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 1 533.70€ au titre de l'exercice 2026.

Considérant le courriel de GRDF qui fait état d'une redevance due calculée selon la formule suivante :

$(1000 + 1.5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (INGA / ING0)) / \text{Taux de conversion}$

Population totale (P) : 1 692 habitants

Linéaire des canalisations (L) : 14.493 km

Durée du contrat (D) : 30 ans

Taux de conversion : 6.55957

Indice ingénierie initial (ING0) : 68.10  
(09/1992)

Indice ingénierie de l'année (INGA) : 134.90  
(09/2025)

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

**D'ÉMETTRE** le titre de recette correspondant à l'occupation du domaine public communal par l'entreprise GRDF, soit une redevance pour l'année 2026 de 1 533.70€.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 19

- Exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

## **6 - Désignation des jurés pour le jury d'assises pour l'année 2027**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal délibère chaque année afin de sélectionner trois personnes inscrites sur la liste électorale. Elle détaille la procédure de tirage au sort : un premier membre de l'assemblée choisit un numéro de page, tandis qu'un second désigne un numéro de ligne, permettant ainsi de lire le nom de l'administré retenu à voix haute. À l'issue de la séance, les citoyens désignés en sont informés par courrier.

M. JAILLOT précise que les jurés doivent obligatoirement déclarer leur profession, et M. ROUSSEY ajoute qu'ils sont tenus d'en informer leur employeur.

Enfin, Mme le Maire rappelle que les administrés peuvent être dispensés de siéger sous certaines conditions légales.

### **Délibération n° 26-33 : Désignation des jurés pour le jury d'assises pour l'année 2027**

Vu les articles 254 à 267 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté n° 2026 DCL-BER-085 en date du 23 avril 2025, portant répartition des jurés d'assises à fournir par commune au titre de l'année 2027.

Considérant que le nombre de jurés à fournir doit être le triple de celui fixé dans l'annexe de l'arrêté n° 2026 DCL-BER-085 : soit 3.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- le Maire est l'autorité compétente pour procéder à ce tirage au sort,
- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Sont exclus de ce tirage, les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit celle du tirage au sort.

Les tirés au sort de la Commune constitueront une liste préparatoire. La liste définitive sera établie au siège de la Cour d'Appel par une commission composée de magistrats et d'élus qui procédera également par tirage au sort à partir des listes envoyées par les communes, à la désignation des jurés qui seront inscrits définitivement sur la liste annuelle.

Madame le Maire sera chargée d'avertir individuellement les personnes concernées et de demander leur profession. Puis elle transmettra ces informations à la Cour d'Appel de Poitiers.

#### **Résultats du tirage au sort :**

1. PRELLIER Josiane
2. KURZAWINSKI Justine
3. BIZOT Marine

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19  
- Votants : 19  
- Exprimés : 19

- Pour : 19  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### **7 - Acceptation de la lettre de mission de la société OFFICE SANTÉ pour la réalisation d'un diagnostic territorial relatif à l'offre de soins**

Mme le Maire s'enquiert de la lecture par les membres du Conseil Municipal de la lettre de mission d'Office Santé. Elle explique que la mission de cet organisme consistera à rencontrer individuellement les professionnels de santé, une démarche jugée plus efficace que les réunions collectives passées qui s'étaient soldées par des échecs. Ces entretiens individuels permettront de recueillir précisément leurs besoins et leurs souhaits (propriétaire ou locataire), chaque praticien restant indépendant. Les professionnels signeront leurs validations au fur et à mesure des entretiens, garantissant ainsi qu'ils ne reviennent pas sur les décisions prises, contrairement aux variations d'avis constatées antérieurement. Le délai annoncé pour obtenir le compte rendu final est de trois mois.

Concernant le partenariat avec le Crédit Agricole, Mme le Maire et Mme BELLICAUD précisent à M. ROUSSEY qu'il ne s'agit pas de mécénat mais d'un cofinancement, la banque ayant rejoint le projet en 2024.

M. FRIEDERICH faisant remarquer que la lettre de mission mentionne un délai de deux mois et demi, Mme BELLICAUD justifie l'annonce de trois mois par l'inactivité relative du mois

d'août, tout en réaffirmant que la force de cette méthode réside dans la signature immédiate des comptes rendus d'entretiens.

M. JAILLOT apporte des précisions architecturales, mentionnant une entrée, un espace professionnel et un espace commun, avec des accès distincts pour le personnel médical et paramédical.

À la question de M. CHAVIGNEAU concernant la mise en place d'un secrétariat partagé pour mutualiser les coûts, Mme le Maire répond que ce n'est pas prévu initialement. Mme BELLICAUD ajoute que la municipalité sera également auditionnée, ce qui permettra d'exprimer d'éventuels besoins en locaux, tout en alertant sur le risque de réserver des espaces qui resteraient vacants. Enfin, Mme le Maire informe l'assemblée qu'après le 27 mai, la municipalité pourra, en collaboration avec Grand Châtellerault, engager une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en raison du changement de destination d'une partie du futur lotissement.

### **Délibération n°26-34 : Acceptation de la lettre de mission de la société OFFICE SANTÉ pour la réalisation d'un diagnostic territorial relatif à l'offre de soins**

Vu la lettre de mission en date du 23 avril 2026 établie par la société OFFICE SANTÉ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de disposer d'une analyse objective de l'offre de soins présente sur son territoire et son bassin de vie ;

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé afin d'évaluer les besoins des professionnels de santé, les enjeux territoriaux, ainsi que les perspectives d'évolution de l'offre de soins ;

Considérant la proposition de lettre de mission transmise par la société OFFICE SANTÉ, sise 19 rue du Chêne Germain à Cesson-Sévigné (35510), pour la réalisation d'un diagnostic territorial et d'une étude d'opportunité ;

Considérant que cette mission comprend notamment :

- le recueil des besoins des professionnels de santé et des élus,
- l'analyse des contraintes et opportunités territoriales éventuelles,
- l'analyse réglementaire,
- l'accompagnement de l'équipe municipale,
- la remise d'un rapport de diagnostic comportant plusieurs scénarios et recommandations ;

Considérant que la durée prévisionnelle de la mission est de trois mois à compter de la signature de la lettre de mission et de l'envoi des courriers aux professionnels de santé ;

Considérant que le montant de cette mission s'élève à 6 000 € HT, avec un règlement réparti comme suit :

- 30 % à la signature de la lettre de mission,
- 70 % à la remise du rapport de diagnostic ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** décide :

**D'APPROUVER** la lettre de mission proposée par la société OFFICE SANTÉ pour la réalisation d'un diagnostic territorial relatif à l'offre de soins ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite lettre de mission ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 19

- Exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

**8 - Compte-rendu des décisions****Délibération n° 26-35 : Compte-rendu des décisions**

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu de la délibération n° 26-21 du 15 avril 2026, Madame le Maire a :

1. signé le(s) document(s) suivant(s) :

Type	Partie	Montant	Observations
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-0003 7 Rue de Provence		Pas d'exercice du droit de préemption
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-0004 7 Rue Jacques Brel		Pas d'exercice du droit de préemption
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-0005 15 Rue Pierre Corneille		Pas d'exercice du droit de préemption

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 19

- Exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

**FIN DE SÉANCE 20H59**

Le Maire  
Odile LANDREAU

